

Règlement Biathlon 2025

LA PADA'RIDE

Article 1 - Organisation

Les Samedi 6 et Dimanche 7 Septembre 2025 se tiendra un événement cycliste combiné avec des tirs optique (laser) comportant 2 circuits avec un départ, une arrivée et des pas de tirs. Le parking, la place de restauration et l'accès aux circuits ne font pas parties de l'épreuve.

Le choix par l'organisateur du parcours est obligatoire au moment de l'inscription mais il pourra évoluer librement en cours d'épreuve. Les 2 circuits sont majoritairement de type herbeux et caillouteux.

Les parcours et tirs se déroulent sur des sites de production agricole ou municipal et peuvent être sujet à modification ou annulation si les services de l'État, propriétaires et organisateurs jugent l'accès dangereux ou inopportun. Tous les circuits, arrivée, départ et pas de tirs seront balisés.

Il est rappelé que les participants à cette épreuve le font sous leur propre et exclusive responsabilité quel que soit les aspects de cette manifestation.

Article 2 - Impact environnemental

Les circuits emprunteront des chemins et parcelles de terrains privés, tout participant s'engage lors de son inscription à respecter l'environnement. Il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, tubes de gel, papiers barres énergétiques, plastiques, chambres à air etc.) hors des zones de collecte de déchets, ainsi qu'au départ et à l'arrivée, vous aurez des zones de recueil des déchets, merci de respecter scrupuleusement le tri des déchets.

Les organisateurs s'appliquent les mêmes consignes.

Article 3 – Inscriptions

3.1 Inscriptions

- Les inscriptions pourront se faire via le site internet de Milesrepublic.com, ou sur place à Verrières 51800 les 6 et 7 Septembre à partir de 8H00 à l'espace accueil sur présentation de la carte d'identité.
- Les engagés mineurs de plus de 8 ans à la date de l'épreuve, devront fournir **une autorisation parentale ou être accompagnés**.
- Pour tous les engagés à l'épreuve MASS START ou QUALIFICATIONS, une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois, délivrée en ligne via le site <https://pps.athle.fr/> ou une licence sportive valide devront être fournies.
- La clôture des inscriptions par courrier est fixée au **Vendredi 5 Septembre** à 14H00.

3.2 Annulation

En cas d'annulation pour cause de force majeure et sur décision de La Gibermaise ou des autorités compétentes, les concurrents enregistrés à la date de la décision seront remboursés, hors frais administratifs.

Les vélos couchés, tricycles ou à propulsion manuelle ne sont pas acceptés. L'inscription des coureurs handisport est acceptée dans la mesure où leur handicap et le matériel utilisé leur permettent de cohabiter sans danger avec les autres coureurs.

3.4 Horaires

Le Samedi 6 Septembre

- 9H30 retrait des bracelets
- 10H00 ouverture du circuit de 1,3 km aux mineurs de moins de 16 ans (découverte de la PADARIDE, chronométrage des – de 16 ans, filles et garçons).
- 12 H 00 / 13 H 30 Pause repas
- 13H30 /14H00 Podium -16 ans (filles et garçons).
- 14 H 30 / 15 h 45 ouverture du circuit de 1,3 km aux mineurs de plus de 16 ans et adultes (découverte de la PADARIDE, qualification pour participer au RELAIS MIXTE).
- 16 H 00 /17 h 00 FINALE DU RELAIS MIXTE (Finale des 10 meilleurs équipes mixtes de 3 relayeurs). Possibilité de composer les équipes à 16 h 00.
- Podiums

Le dimanche 7 septembre

- 9H30 retrait des bracelets
- 10H00 ouverture du circuit de 2,3km : Chronométrage, qualifications 16 ans et +.
- 12 h 30 / 14 H 00 Pause repas
- 14h 30 reprise des qualifications Mass start 16 ans et + (hommes et femmes)
- 16 H 00 Mass start Femmes
- 16 h 30 Mass start hommes.
- Podiums

3.5 Tarifs

Samedi 6 septembre :

Circuit 1,3 km :

- en famille

* Mineur : 5 € / pers (Age minimum 8 ans)

* Majeur : 10 € / pers.

- - de 16 ans chronométré, participe au classement, Podium : 5€ / pers.

* Mineur : 5 € / pers (Age minimum 8 ans).

- Relais de l'ARENE

* Mineur : 5 € / pers (16 ans et +)

* Majeur : 10 € / pers.

Dimanche 7 septembre :

- Mineur 16 ans et + : 10 €

- Majeur : 20€

Surcote de 5 € / personne pour les inscriptions sur place.

Article 4 – VTT, Gravel, VAE

Les vélos de type Gravel ainsi que les Vélos Tout Terrain et Vélo Tout Terrain à assistance électrique non débridés sont autorisés. Les participants doivent être en autonomie énergétique totale, aucune assistance "batterie" n'est prévue par l'organisateur. Aucun autre véhicule n'est autorisé.

Article 5– Sécurité

5.1 – Sécurité.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif prévisionnel de secours.

Pour le respect des tracés balisés, un plan est affiché à l'entrée de la manifestation.

Tout participant ne respectant pas les barrières horaires sera considéré comme hors cadre de l'organisation et poursuivra sa course sous son entière responsabilité.

Tout engagé doit jauger ses capacités physiques. Les épreuves et tracés définis peuvent être modifiés, neutralisés, voir annulés, sans préavis et préjudice d'aucune sorte, par le seul directeur de l'épreuve.

5.2 – Sécurité individuelle

Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire pour tous les engagés et tout au long de l'épreuve. Chaque participant s'engage à respecter les autres engagés dans le choix des trajectoires pour éviter les chutes.

Tous les intervenants de l'organisation seront équipés d'un système de communication et porteront des gilets signalétiques.

Une liste de Numéros utiles (contacts téléphoniques) sera fournie par l'organisation aux participants.

Article 6 – Assurances : responsabilité civile

Conformément aux textes de loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celle de tous les intervenants et participants. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou de préparation physique.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourrait subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute, de vol ou de dégradation.

Article 7– Support médiatique

Par sa participation à LA PADA'RIDE, tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser, sous quelque forme et support que ce soit, son nom, son image et sa prestation sportive en vue de toute exploitation ultérieure.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation active à la PADA'RIDE implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

Pour accord

Nom

Prénom

Signature

le

